

COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie - Arrondissement de St Jean de Maurienne

PAS-A-PAS DE LA TELEDECLARATION DES LOCATIONS TOURISTIQUES

La télédéclaration des réservations ou de l'absence de réservations est obligatoire pour tous les hébergeurs (particuliers et professionnels) quel que soit votre mode de location.

Elle a lieu trois fois par an sur le portail internet dédié https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/saintsorlindarves

Les périodes de déclaration sont :

- du 1^{er} janvier au 30 avril
- du 1^{er} mai au 30 septembre
- du 1^{er} octobre au 31 décembre

Le régisseur de la taxe de séjour, adresse un courriel de rappel aux hébergeurs n'ayant pas encore télédéclaré leurs locations ou l'absence de locations pendant la période de télédéclaration (avril, septembre et décembre) sur leur adresse mail renseignée sur le cerfa 14004*04 lors de leur déclaration en mairie de leur meublé de tourisme.

CONNEXION A LA PLATEFORME OFEAWEB :

- 1. Dans la barre de recherche, entrez l'adresse suivante : https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/saintsorlindarves
- 2. Renseignez votre identifiant (adresse mail renseignée lors de la déclaration de votre meublé de tourisme en mairie) et votre mot de passe personnel. En cas d'oubli de votre mot de passe, il vous suffit de cliquer sur « Mot de passe oublié » afin d'en créer un nouveau.



3. Cliquez sur « Télédéclarer et Payer la Taxe »

Mon compte	MON PORTAIL Connecté en tant que
Mes hébergements en location	
CERFA obligatoire	TAXE DE SEJOUR
Télédéclarer et Payer la Taxe 🚄	
Historique paiements	Bonjour,
Documents à télécharger	En tant qu'hébergeur, vous participez à la collecte de la taxe de séjour et nous vous en remercions. Votre « compte internet taxe de séjour » proposé par la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES vous permet de déclarer et de reverser en ligne la taxe de séjour.
Editer mon registre	Les règles de déclaration et de versement sont précisées dans la délibération de la taxe de séjour votée par le Conseil Municipal (Disponible par le menu « Imprimés à télécharger »). Nous vous remercions.
Editer une quittance	Très cordialement. Le Service de la Taxe de Séjour
Nous contacter	
ن Se déconnecter	

4. Puis cliquez sur « Ajouter une déclaration »

Mon compte	MON PORTAIL
Mes hébergements en location	
CERFA obligatoire	* TAXE DE SEJOUR
Télédéclarer et Payer la Taxe	CANT CONCENT DARVED
Historique paiements	Ajouter une déclaration
Documents à télécharger	Vos déclarations à payer
Editer mon registre	Sélection
Editer une quittance	à payer Adresse / Etage Dates / Exo. / Exo. / Exo. Montant paiement Séjours Commentaire
Nous contacter	
U Se déconnecter	Vos déclarations à 0€

En fonction de votre mode de location, il existe deux formes de procédures déclaratives :

- Procédure relative aux locations réalisées en direct, sans intermédiaire ou avec un intermédiaire qui ne collecte pas la taxe de séjour pour votre compte
- Procédure relative aux locations réalisés par l'intermédiaire de plateformes numériques (AIRBNB, Booking.com, Le Bon Coin, Abritel, Gîtes de France...)

Il est possible que vous n'ayez pas loué durant une période :

- Procédure relative à la déclaration d'absence de location (0 nuitée).

IMPORTANT : Si vous possédez plusieurs hébergements, vous devrez réitérer la procédure pour chaque hébergement détenu selon les cas décrits ci-dessous.

DECLARATION DE VOS LOCATIONS REALISEES EN DIRECT, SANS INTERMEDIAIRE OU AVEC UN INTERMEDIAIRE QUI NE COLLECTE PAS LA TAXE DE SEJOUR POUR VOTRE COMPTE :

Après avoir cliqué sur « Ajouter une déclaration » :

- 1. Sélectionnez la « Période de perception »
- 2. Sélectionnez « l'Hébergement » pour lequel la déclaration doit être effectuée. Si vous possédez plusieurs hébergements, vous devrez réitérer la procédure pour chaque hébergement détenu
- 3. Cliquez sur « Déclarer des séjours »

1 - Choix de la période et	de l'hébergement	
Période de perception : 2024 - 1	Mai Septembre 2024 1	Pour choisir la période puis
Hébergement :	⊻ 2	l'hébergement, cliquez sur les menus déroulant
Déclarer des séjours	Pas de séjour à déclarer sur cette période	
3		

- 4. Cocher « Déclarer un séjour standard »
- 5. Date de début de séjour (= date d'arrivée des clients) à compléter par le calendrier
- 6. Date de fin de séjour (= date de départ des clients) à compléter par le calendrier
- 7. Nombre total de personnes (= nombre de clients par location = adultes + enfants)
- 8. Dont exonérées (= nombre de personnes exonérées, ex : mineurs...)
- 9. Motif d'exonération (cocher le motif choisi en cliquant dans la case)

10. <u>UNIQUEMENT POUR LES MEUBLES NON CLASSES</u> : Coût TTC du séjour en euro (= montant total par location reçu par vos soins, après frais de service et de ménage déduits)

+ cliquez sur la touche « Entrée » de votre clavier pour que les cases « loyer TTC par nuit » et
 « taxe de séjour à reverser par l'hébergeur » se calcule automatiquement.

11. Si vous avez d'autres séjours à déclarer cliquez sur « nouveau séjour » ou dans le cas contraire sur « fin de saisie des séjours »

2 - Déclarer un ou plusieurs séjours		
 Séjour 1 du 06/07/2024 au 13/07/2024 : 18,33 € Déclarer un séjour standard Déclarer les nuitées des plateformes de 4 Cette procédure de déclaration "standard" s'applique uniquement aux héberg 	location gements touristiques suivants :	
Date de début de séjour Date de fin de séjour 06/07/2024 5 13/07/2024 6 Nbre.total personnes Dont exonérées Motif d'exonération 6 7 8 2 ¥ Mineurs 9 7 C Tarif appliqué à reverser par l'hébergeur	Coût TTC Loyer TTC du séjour par nuit 500 10	
0.65 € 18.33 €		
+ Nouveau séjour : CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER UN NOUVEAU SÉJOUR		+
✓ Fin de saisie des séjours 11		

DECLARATION DE VOS LOCATIONS EFFECTUEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE PLATEFORMES NUMERIQUES (AIRBNB, BOOKING, ABRITEL...):

Afin de parvenir à un montant de $0 \in$, il vous faut obligatoirement déclarer de la manière suivante vos locations réservées par l'intermédiaire de plateformes de location qui collectent la taxe de séjour à la source auprès des voyageurs et la reversent à la commune. Vous n'aurez donc pas à reverser la taxe de séjour vous-même.

Après avoir cliqué sur « Ajouter une déclaration » :

- 1. Sélectionnez la « Période de perception »
- 2. Sélectionnez « l'Hébergement » pour lequel la déclaration doit être effectuée. Si vous possédez plusieurs hébergements, vous devrez réitérer la procédure pour chaque hébergement détenu
- 3. Cliquez sur « Déclarer des séjours »

1 - Choix de la péri	iode et d	le l'hébergement	
Période de perception :	2024 - N	lai Septembre 2024 1	Pour choisir la période puis
Hébergement :		⊻ 2	l'hébergement, cliquez sur les menus déroulant
Déclarer des séj	jours	Pas de séjour à déclarer sur cette période	
3			

- 4. Cocher « Déclarer les nuitées des plateformes de location »
- 5. Choisir le « nom de la plateforme » numérique de location dans le choix déroulant (flèche)
- 6. Date de début de séjour (= date d'arrivée des clients) à compléter par le calendrier
- 7. Date de fin de séjour (= date de départ des clients) à compléter par le calendrier
- 8. Nombre total de personnes (= nombre de clients par location = adultes + enfants)
- 9. Dont exonérées (= nombre de personnes exonérées, ex : mineurs...)
- 10. Motif d'exonération (cocher le motif choisi en cliquant dans la case)
- 11. UNIQUEMENT POUR LES MEUBLES NON CLASSES : Coût TTC du séjour en euro (= montant total par location reçu par vos soins, après frais de service et de ménage déduits) + cliquez sur la touche « Entrée » de votre clavier pour que la case « loyer TTC par nuit » se calcule automatiquement.
- 12. Si vous avez d'autres séjours à déclarer cliquez sur « nouveau séjour » ou dans le cas contraire sur « fin de saisie des séjours »

2 - Déclarer un ou plusieurs séjours	
— Séjour 1 du 08/06/2024 au 09/06/2024 : 0 €	
Déclarer un séjour standard Déclarer les nuitées des plateformes de location	
Cette procédure de déclaration n'est valable que pour les séjours effectués par l'intermédiaire d'une plateforme de location dans les cas suivants : 🔞	
Taux plateforme AIR BNB ♥ 5 5.5 % Date de début de séjour Date de fin de séjour 08/06/2024 6 08/06/2024 6 08/06/2024 7 Nbre.total Dont exonérées Motif d'exonération Nbre.nuits 1 € 1 120 € 3 Taxe de séjour 1.65 0.00 €	
La plate-forme Internet prenant en charge, dans ce cas de figure, la collecte de la totalité du montant de la taxe de séjour, vous n'avez donc rien à reverser à la collectivité (SAINT SORLIN D'ARVES).	Î
✤ Nouveau séjour : CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER UN NOUVEAU SÉJOUR	+
✓ Fin de saisie des séjours 12	

VALIDATION DES DECLARATIONS :

Au terme de la procédure de télédéclaration apparaît un écran de validation avec un résumé de votre (vos) déclaration(s) :

Déclaration						
Retour à vos décla	arations					
1 Période & Hé	ébergement	2 Déclarer un ou	ı plusieurs séjo	urs 3 Valide	er la déclaration	
1 - Choix de la pér	iode et de l'hél	pergement				
Période de perception :	Mai Septembre 2	024	```	<		
Hébergement :	(780) CHEMIN D	E LA VILLE LE SAPII	N N	🖌 😭 Catégorie :	: Meublé sans clas	sement ou
2 - Déclarer un ou	plusieurs séjo	urs		_	_	
🕈 Séjour 1 du 06	/07/2024 au 13/07	/2024 : 22 €		Résumé déclara	é de vos tions	
🕆 Séjour 2 du 10	/08/2024 au 17/08	/2024 : 20,63 €				
3 - Valider la décla	ration					
Registre des nuitées ou	ı autre pièce jointe	Selectionnez votre	fichier	D		
Observation :				¢	А	
MONTANT TOTAL	:	42.63	€			
dont taxe additionnelle	départementale :	3.87€				
🏲 Enregistrer la d	léclaration et la va	lider plus tard	🗸 🧿 Valider la	déclaration		
♥ Plus d'options ♥		С				
8 Effacer et reco	mmencer B					

- A. Vous pouvez porter les observations que vous souhaitez à la connaissance du service.
- B. En cas d'erreur de saisie, il vous est possible d'effacer et recommencer
- C. Vous pouvez valider la (les) déclaration(s) immédiatement ou bien le faire plus tard. Votre validation suppose que vous êtes en accord avec les éléments portés à votre (vos) déclaration(s), lesquels donneront lieu, le cas échéant à facturation.
- D. Pour les déclarations de vos locations effectuées par l'intermédiaire d'une plateforme numérique, vous devez impérativement joindre comme justificatif le relevé récapitulatif des locations ou apparaît le montant de la taxe de séjour collectée sous format .CSV, Excel ou PDF que vous aurez téléchargé depuis la plateforme numérique utilisée.

Vous pouvez joindre votre justificatif en cliquant dans la fenêtre « registre des nuitées ou autre pièce jointe » ou bien nous le(s) transmettre par mail à l'adresse suivante : <u>ts@mairie-saintsorlindarves.fr</u>

Exemples de liens vers les sites de plateformes numériques pour télécharger vos récapitulatifs :

Locations AIRBNB : <u>https://www.airbnb.fr/help/article/418/comment-imprimer-mesre%</u> C3%A7us-et-le-d%C3%A9tail-de-mes-versements-pour-mesr%C3%A9servationspass%C3%A9es%C2%A0

 $Locations Booking.com: \underline{https://partner.booking.com/fr/aide/commission-factures-ettaxes/factures/v%C3%A9rification-de-votre-relev%C3%A9-de-r%C3%A9servation$

PAIEMENT DES DECLARATIONS :

1. Cliquez sur « Télédéclarer et Payer la Taxe »



Cliquez sur « Payer la Taxe de Séjour » Vos déclarations à payer

Sélection N°App. Période & Nb.Pers. Nb.Nuits Nb.Nuitées Limite à payer Adresse Montant Séjours / Etage Dates / Exo. / Exo. / Exo. paiement \mathbf{c} Année 2024 Mai CHEMIN DE LA 42 Nuitée(s) 6 Personne(s) 0 Septembre \checkmark 14 Nuit(s) VILLE 49.50 € 30/09/2024 2024 Consulter 2 Exo. 14 Exo. LE SAPIN Du 01/05/2024 au 30/09/2024 Vos déclarations à 0€

Cliquez ici pour déplier ou replier le tableau

Règlement de la taxe de séjour

49,5€ 😯 Payer la Taxe de Séjour

3. Trois options s'offrent à vous pour le paiement :



<u>Paiement sécurisé par CB en ligne</u> : Cliquez sur l'onglet « Paiement en ligne » puis sur « Procéder au paiement en ligne. Le site PayFIP.gouv.fr s'ouvre. Il vous suffit de cliquer sur « Payer par carte bancaire » et suivre la procédure.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberti Egalité Fratemité	PayFiP.gouv.fr La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.	PAY
	Informations sur la dette	
	Référence de la dette : 27920241113113523015 Montant : 49,50 € Adresse électronique : Modes de paiement disponibles	
	Annuler	

Paiement par chèque : Cliquez sur l'onglet « Chèque » et suivre les instructions.



<u>Paiement par virement bancaire</u> : Cliquez sur l'onglet « Virement » pour obtenir les coordonnées bancaires de la Régie de recettes de la Taxe de séjour de Saint Sorlin d'Arves pour procéder au virement à partir de votre établissement bancaire.

Sur l'intitulé de votre virement auprès de votre banque, veuillez indiquer : Taxe de séjour / Période de déclaration / Nom de l'hébergeur (*exemple : Taxe de séjour mai à septembre 2024 M. DUPONT*)

✓ Virement
Télécharger la demande de paiement
Après le virement n'hésitez pas à faire suivre un E-mail via la partie contact du site afin de notifier votre virement. Voici les informations bancaires de la collectivité :
IBAN BIC / Swift FR761007173000000200104980-TRPUFRP1

DECLARATION D'ABSENCE DE LOCATION PENDANT UNE PERIODE:

Les hébergeurs n'ayant pas réalisé de nuitées durant une période écoulée sont tenus de produire une déclaration à $0 \in$ et, ce, quel que soit le mode de location choisi (en direct et/ou par l'intermédiaire de plateformes numériques).

Après avoir cliqué sur « Ajouter une déclaration » :

- 1. Sélectionnez la « Période de perception »
- 2. Sélectionnez « l'Hébergement » pour lequel la déclaration doit être effectuée. Si vous possédez plusieurs hébergements, vous devrez réitérer la procédure pour chaque hébergement détenu
- 3. Cliquez sur « Pas de séjour à déclarer sur cette période »

Déclaration						
Retour à vos décla	rations					
1 Période & Hé	bergemen	t 2 Déclare	er un ou plu	isieurs séj	ours	3 Valider la déclaration
1 - Choix de la péri	iode et de	l'hébergement	t in the second s			
Période de perception :	2024 - Jan	vier Avril 2024			⊻ 1	Pour choisie la période puis
Hébergement :					⋎ 2	l'hébergement, cliquez sur les menus déroulant
<table-cell-rows> Déclarer des séj</table-cell-rows>	jours	Pas de séjour à	à déclarer su	r cette pério	de	
			3			

IMPORTANT : Des contrôles sont désormais effectués régulièrement par un agent commissionné par la Commune.

Les sanctions encourues sont :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut
- Tenue inexacte, incomplète, ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €
- Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €
- Absence de perception de la taxe sur un assujetti : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €
- Non-acquittement de la taxe de séjour : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €

Service Taxe de Séjour MAIRIE 2080 Route du Col de la Croix de Fer 73530 ST SORLIN D'ARVES 04 79 59 70 67 <u>ts@mairie-saintsorlindarves.fr</u>